

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Conseil Municipal dûment convoqué le 11 octobre 2016.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Pascal ARRIGHI, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Christine MOURRAT, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Marie-Thérèse FAVILLIER à Geneviève BALESTRIERI, Séverine SERRANO à Christine MOURRAT, Philippe POURRAT à Ivan DELAITRE, Yolande FORNIER à Bernard LE RISBE

Etaient absents/excusés : Sylvie HENRY, Daniel MARTINET, Roland REISSE

20 présents – 4 procurations – 3 absents

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Jean-Pierre AUBERTEL est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2016 est voté à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en septembre 2016 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 64

Objet : détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date des 29 septembre 2015 et 13 octobre 2016,

Le Maire expose au conseil que :

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 novembre 2015, avait déterminé des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien annuel professionnel,

Ces critères ont été retravaillés en lien avec le Comité Technique qui a rendu un avis favorable sur de nouveaux critères lors de sa séance du 13 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :

- Atteinte des objectifs
- Force de proposition
- Initiative dans le travail
- Respect des délais

Les compétences professionnelles et techniques :

- Compétences techniques liées au poste
- Qualité du travail effectué
- Rigueur, Organisation
- Respect des règles d'hygiène, de sécurité, des procédures ...
- Capacité à entretenir et développer ses compétences

Les qualités relationnelles :

- Relations avec la hiérarchie et les élus
- Relations avec les collègues (travail en équipe)
- Relations avec les usagers (ou partenaires)

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Faire des propositions
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents
- Former, accompagner, transmettre son savoir
- Organisation du service*
- Capacité à déléguer et contrôler*
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives*
- Prendre et faire appliquer des décisions*
- Prévenir et arbitrer les conflits*

*spécifiquement pour les agents avec un rôle d'encadrement

La conduite et le comportement :

- Assiduité, ponctualité
- Discrétion professionnelle
- Présentation
- Motivation

Cette délibération est votée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 65

Objet : Convention d'entente avec la commune de Vif visant la réalisation de prestations d'assistance technique informatique

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Octobre 2016

La commune de Jarrie souhaite développer son service informatique. Actuellement, celui-ci est piloté administrativement en interne mais les prestations techniques sont externalisées par un contrat avec la société ALMA.

A cet effet, la commune de Jarrie s'est rapprochée de la commune de Vif.

Afin d'accompagner la commune de Jarrie dans ce changement, la commune de Vif, dotée d'un service informatique, propose une mutualisation de son service en vue de la réalisation d'une prestation d'assistance technique.

La convention d'entente ainsi conclue sera conforme au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales dont découle le principe de la liberté contractuelle de celles-ci. Elle permettra la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Elle correspond à un besoin exprimé par la commune de Jarrie. Par ailleurs, elle répond à un intérêt public local puisqu'elle constitue un prolongement d'une mission de service public dont la commune de Vif à la charge et permet à cette dernière de valoriser ses moyens et ses compétences en matière informatique.

Les prestations de cette assistance technique sont les suivantes :

- Support utilisateurs de premier niveau (problématiques simples) sans déplacement, par téléphone, mail et/ou prise en main à distance
- Administration des utilisateurs et gestion des droits à distance
- Assistance technique sur place si problème de prise en main à distance pour les problématiques citées ci-dessus
- Conseils sur les choix d'évolution des outils informatiques de la mairie de Jarrie

Le décompte de la consommation de l'assistance se fera au ¼ d'heure.

Les prestations feront l'objet d'une rémunération fixée comme suit :

- Coût du ¼ d'heure : 8,50 € (tous frais compris) pour l'assistance technique telle que définie dans la convention.

Ce coût a été fixé à la valeur de remboursement estimée des interventions (moyens humains et matériels), la présente entente n'ayant pas un caractère onéreux.

Il est prévu environ 30 heures d'assistance annuelle soit un montant estimé de 1020 € par an.

Le montant annuel de la convention ne pourra dépasser 2040 € (tous frais compris), soit 60 heures d'assistance.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2016.

En l'absence de résiliation intervenue dans les conditions prévues à l'article 9 de ladite convention, elle sera renouvelée tacitement une fois pour une nouvelle période d'un an. Il prendra donc fin au plus tard le 31 octobre 2018.

Les parties pourront mettre fin à la convention par voie d'avenant mentionnant au besoin les conditions de fin d'exécution de leurs obligations réciproques.

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils

peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. » ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS 2009) auquel les parties entendent se soumettre dans le cadre de la présente entente ;

Considérant « qu'une commune peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel » (CE, 3 février 2012, Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que tel est bien le cas en l'espèce, l'entente entre les deux communes étant guidé par l'intérêt public et sachant que la convention ne génère pas de transferts financiers entre les deux collectivités autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette relation par la conclusion d'une convention d'entente entre la commune de Vif et la commune de Jarrie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le projet de convention d'entente entre la commune de Vif et la commune de Jarrie, visant la réalisation de prestations d'assistance technique informatique, tel que présenté au conseil ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'entente et toutes les pièces s'y rapportant ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

CULTURE

Délibération n° 66

Objet : Approbation de la convention de coopération entre les communes de Jarrie et Champ sur Drac dans le cadre du Collectif Culturel

Les communes de Jarrie et Champ sur Drac, souhaitent mettre en avant les équipements culturels de leur territoire et proposer une plus grande offre culturelle aux différents publics et particulièrement aux Jarrois et aux Chenillards, quelques soient leur âge et conditions sociales.

Elles s'appuient ainsi en partie sur le développement d'une saison de spectacles pluridisciplinaires. Les communes de Jarrie et Champ sur Drac souhaitent également formaliser leur participation au réseau nommé COLLECTIF CULTUREL pour contribuer à la vision prospective et à la cohérence de leurs politiques culturelles. Elles comptent également se saisir de cette ouverture pour développer un projet culturel en interaction avec le nouvel environnement métropolitain et ses nouveaux enjeux locaux (réseaux des médiathèques, réseaux des écoles de musique...).

En leur qualité d'acteurs de l'aménagement culturel du territoire les communes souhaitent rassembler leurs efforts et coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux attentes

des habitants et aux enjeux qu'elles repèrent et déterminent sur leurs territoires.

Ainsi, après des années de coopération culturelle entre les communes de Jarrie et Champ sur Drac qui ont permis de développer de nombreux projets, il est proposé aujourd'hui d'inscrire ce partenariat dans la durée et de renforcer l'action conjointe des acteurs par l'écriture d'une convention de coopération. Cette présente convention vise ainsi à affiner une alliance stratégique et opérationnelle entre les communes pour renforcer et structurer les axes de travail initiés précédemment, cela dans le souci d'agir au plus près des habitants. Cette coopération s'appuie particulièrement sur les ressources en termes d'acteurs et de dispositifs Jarrois et Chenillards.

Les structures culturelles qui pourront être mobilisées dans le cadre des actions du Collectif Culturel sont les suivantes :

- Centre social et culturel André Malraux à Jarrie
- Médiathèque Yvette Virot à Jarrie
- Médiathèque de Champ sur Drac
- Musée de la chimie à Jarrie
- Musée Autrefois à Champ sur Drac
- Associations locales de Jarrie et Champ sur Drac

Les lieux et locaux qui pourront être mobilisés dans le cadre des actions du Collectif Culturel sont les suivants :

- L'ensemble culturel Navarre à Champ sur Drac
- La salle Emile Zola à Champ sur Drac
- La salle André Malraux à Jarrie
- La Tour et son préau au Village à Champ sur Drac
- Le château de Bon Repos à Jarrie

Les communes se réservent la possibilité de proposer et d'utiliser d'autres lieux sur leur territoire en fonction de la nature des projets du Collectif Culturel.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'un partenariat culturel et patrimonial actif entre les parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de coopération entre les communes de Jarrie et Champ sur Drac dans le cadre du Collectif Culturel.
- de désigner Madame Geneviève Balestrieri en sa qualité d'adjointe à la Communication, à la Culture et au Patrimoine comme représentante titulaire et Madame Jocelyne Nérini di Luzio en sa qualité de conseillère municipale comme représentant(e) suppléant(e) au sein du Collectif Culturel.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

SOCIAL

Délibération n° 67

Objet : signature de la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association pour la gestion et l'animation du Centre Socioculturel André Malraux

Après présentation au conseil de la convention partenariale d'objectifs et de moyens, par laquelle l'association de gestion d'animation du Centre Socioculturel André Malraux s'engage à intégrer à son projet social la commande publique définie par les élus de la ville de Jarrie et de son CCAS, et par laquelle la commune et son CCAS s'engagent à apporter une contribution financière directe et indirecte à la réalisation de ce projet social pluriannuel, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

FONCIER/URBANISME

Délibération n° 68

Objet : cession ensemble immobilier « Le Vercors » à l'OPAC38

Le Maire rappelle le projet de cession de l'ensemble immobilier le Vercors situé 20 rue Benoit Duperrier, lequel avait été bloqué en 2010 par l'approbation du premier plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Arkema et Cezus Areva qui plaçait l'ensemble du quartier concerné en zone rouge. Le PPRT ayant été révisé le 22/05/2015, avec pour effet de placer ce quartier en zone bleue B1, les échanges ont repris avec l'OPAC38, gestionnaire des 21 logements en question depuis leur réhabilitation en 1990.

Il a été convenu avec l'OPAC38 que cette mutation donnerait lieu à des travaux de réhabilitation particulièrement sur le plan thermique que mènerait l'OPAC38 après acquisition. Il sera également prévu les travaux liés à la mise en place des dispositifs de confinement exigés par le PPRT. Le montant des travaux est estimé par l'OPAC38 à 660.150 € TTC honoraires compris.

Le prix d'acquisition proposé par l'OPAC38 le 24/05/2016 est de 978.015€.

France Domaine a indiqué dans son avis du 13/06/2016 que cette valeur est admise compte tenu des tendances du marché et des caractéristiques des bâtiments considérés.

Par ailleurs l'ensemble immobilier est implanté sur une parcelle cadastrée BE100 d'une superficie totale de 3189m². Il est proposé que cette parcelle soit découpée de sorte que les espaces pouvant être utilisés par les habitants du quartier tels que, cheminements, jeux enfants soient conservés par la commune et que soient cédés avec les immeubles les seuls pelouses et espaces verts ceinturant les bâtiments, comme indiqué sur le schéma ci-joint. Ainsi serait cédée à l'OPAC38 une emprise de 739m² environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à l'OPAC38 les 3 immeubles de l'ensemble immobilier « Le Vercors » situés 20 rue Benoit Duperrier avec un terrain de 739m² environ issu de la parcelle cadastrée BE100, pour un prix de 978.015 €,
- d'autoriser M le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.
- d'autoriser l'OPAC 38 à déposer une demande de déclaration préalable de travaux concernant l'ensemble immobilier le Vercors

La séance se termine à 20h00.